

COMMUNE DE PETITE-ÎLE
Administration - Secrétariat Général

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n° 309 /2024

**Campagne de capture et de stérilisation de chats libres
et des chiens communautaires. Annulation de l'arrêté n° 210/2024**

Le Maire de la commune de Petite Île,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment les articles L. 211-27, R 211-11, R 211-12, R 271-10

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5, R. 610-2, R. 610-3,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 Mai 2011 notamment son article 28,

Vu l'arrêté du 03 Avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant de l'article L. 214-6 du Code rural et de la pêche,

Vu l'arrêté municipal n° 210/2024 du 27 mai 2024 relatif à une Campagne de capture et de stérilisation de chats libres et des chiens communautaires,

Vu les remarques relatives à l'arrêté municipal n° 210/2024 de la Sous-Préfecture de Saint-Pierre dans son courrier daté du 19 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de retirer cet arrêté,

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 210/2024 du 27 mai 2024 relatif à une campagne de capture et de stérilisation de chats libres et des chiens communautaires est annulé.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de La Réunion et à Monsieur le Responsable de la Police municipale.

Petite-Île, le **1^{er} Août 2024**

Le Maire,



Serge Hoareau

Affiché le :

Mis sur le site Internet de la Commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.